### La Charte des Terrasses de Langres

Le charme et l'identité de Langres se construisent autour de ses remparts, de ses boutiques et d'authentiques immeubles aux qualités architecturales remarquables.

Dans la continuité des opérations de mise en valeur de l'espace urbain dont l'objectif est d'affirmer l'identité patrimoniale, touristique et culturelle de Langres, le trésor patrimonial de notre ville doit être respecté et valorisé en alliant qualité de vie et attractivité commerciale. Dans ce but, voici la Charte des Terrasses que nous avons élaborée avec nos partenaires. Ce guide, au service des restaurateurs et cafetiers, regroupe un ensemble d'orientations et de prescriptions qualitatives concernant les matériaux, les couleurs et les formes des mobiliers préconisés pour vos terrasses installées sur le domaine public. Sa mise en œuvre doit contribuer à renforcer la notoriété et l'attractivité tant commerciale que touristique de Langres, puissant levier permettant aux langrois et aux visiteurs de s'approprier et de profiter de la beauté de notre ville.

Milia Lokam

Didier Loiseau

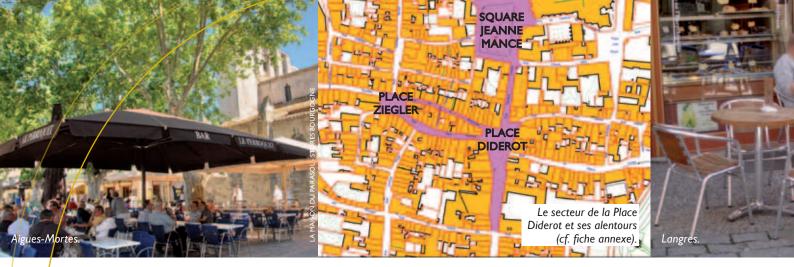
Maire de Langres

Langres est la plus belle des cités et elle fournit l'écrin de vos activités. Vos terrasses font partie des éléments de décor et d'attractivité de notre ville. L'harmonie et la couleur, les matériaux et le design, tout ce qui est possible vous est proposé dans ce guide.

Travaillez avec cette Charte et participez à l'attractivité touristique et commerciale de Langres. Bonnes affaires à tous!

Paul Henry Président de l'UCJA





L'ensemble des établissements souhaitant installer une terrasse sur le domaine de la commune de Langres est concerné par la Charte des Terrasses. Cependant, un secteur bénéficie d'une attention particulière et de préconisations plus précises : il s'agit de la place Diderot associée aux rues et places adjacentes, place Ziegler et square Jeanne Mance.

(Cf. fiche annexe Les terrasses de la Place Diderot, rues et places adjacentes).

Issu d'une longue réflexion engagée depuis 2008, menée par les élus, les services de la ville et les restaurateurs, ce document est traduit par un arrêté municipal en date du 14 mars 2013 qui réglemente l'occupation du domaine public pour les terrasses des cafés et restaurants.

Les services municipaux sont à l'écoute des exploitants pour les accompagner dans la mise en œuvre de cette charte.

#### LES ACTIONS RÉGLEMENTAIRES

Pour vous accompagner
dans l'élaboration de votre projet :

Bénédicte BATIER

manager de centre-ville
benedicte.batier@langres.fr

Tél.: 03.25.86.86.49

Un mois avant le début de la saison d'exploitation :

 dépôt du dossier de demande d'autorisation de la mise en place de la terrasse sur le domaine public;

ou

• dépôt du dossier de renouvellement de votre mobilier.

#### LES PROCÉDURES OBLIGATOIRES

Demande d'autorisation préalable et obligatoire auprès du secrétariat du Pôle technique : st@langres.fr - Tél. : 03.25.87.77.70

Le dossier qui vous sera remis comprend les éléments suivants :

- l'arrêté municipal,
- le plan cadastral prêt à compléter,
- un acte d'engagement.

Vous devez remplir et déposer votre projet auprès du secrétariat du Pôle technique.

### Ce dossier comprendra obligatoirement les éléments suivants :

- les photos ou le descriptif de tous les éléments de la terrasse,
- le nombre envisagé pour chacun d'eux,
- une proposition d'implantation,
- les dimensions de la terrasse,
- l'acte d'engagement signé.



Avis du maire	Votre demande sera étudiée par l'ensemble des services concernés et par le maire qui valideront, ou non, votre projet pour une durée d'un an. La surface demandée pourra être modifiée par le maire s'il le juge nécessaire.
L'autorisation de la mise en place de votre terrasse est précaire et révocable.	La demande d'autorisation doit être renouvelée chaque année et à l'occasion de toute modification relative à la terrasse : modification de surface, changement des modalités d'exploitation de l'établissement, changement de propriétaire, renouvellement du mobilier
Un arrêté municipal est délivré à chacun.	Cet accord prendra la forme d'un arrêté portant autorisation temporaire d'occupation du domai- ne public. Le permissionnaire sera tenu de s'y conformer. En cas de non respect de cet arrêté, la Ville de Langres se réserve le droit d'annuler l'autorisation de mise en place de la terrasse.
L'emprise de la terrasse	Elle est déterminée par les termes de l'autorisation. Les dimensions autorisées (matérialisées ou non) et les prescriptions sont à respecter strictement pour des raisons de bon fonctionnement (garantie du libre accès des piétons, riverains, ou personnes à mobilité réduite), mais aussi et surtout de sécurité (accès des équipes d'intervention et de sécurité).
Les dimensions réglementaires	<ul> <li>Le passage réservé aux piétons devra être de 1,40 m minimum en pied de façade.</li> <li>L'accès réservé aux véhicules de secours, sur les secteurs piétons devra présenter une largeur minimum de 3,50 m.</li> </ul>
La redevance	L'occupation du domaine public est soumise à une redevance conforme aux tarifs fixés chaque année par délibération du conseil municipal. Cette redevance est annuelle et est calculée d'après la surface totale d'encombrement autorisé. L'absence de paiement de la redevance peut entraîner un retrait immédiat de l'autorisation en cours, voire le non renouvellement de celle ci

renouvellement de celle-ci.



Les terrasses ouvertes sont des installations permises exclusivement aux restaurateurs, glaciers, exploitants de salons de thé et débitants de boissons pour disposer des tables, des chaises, des parasols et les équipements associés devant leurs établissements et sur le domaine public.





# Le mobilier de votre terrasse

### Caractéristiques autorisées par la Charte des terrasses

- Constitué de tables, de chaises, de parasols et des équipements nécessaires au bon fonctionnement de la terrasse exclusivement;
- réalisé dans un nombre limité de matériaux (3 maximum);
- présentant le même style pour l'ensemble du mobilier ;
- les couleurs sont choisies dans le nuancier proposé.

## Caractéristiques interdites par la Charte des terrasses

- la publicité, autre que le nom de l'enseigne commerciale, sur le mobilier ou sur la terrasse;
- le mobilier en plastique plein ;
- les planchers rapportés, les balustrades, les barrières ;
- les bancs, banquettes et chaises longues;

- les jardinières et végétaux ;
- les moquettes.

Par dérogation, la pose d'un plancher, en bois uniquement, peut être autorisé dans le cas où la configuration des lieux l'impose.

La Ville de Langres se réserve le droit d'aménager les espaces publics en accord avec les prescriptions du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

### Tables et chaises

# Matériaux autorisés (utilisés seuls ou associés)

- bois (naturel ou peint),
- métal (laqué ou aluminium naturel), fer forgé,
- rotin,
- toile,
- matériaux tressés.

Les couleurs seront choisies dans le nuancier proposé.



Renseignements Pôle Technique (Mairie de Langres): 03.25.87.77.70



### RAPPEL

Tout renouvellement de mobilier de votre terrasse nécessite l'accord et la validation des services municipaux.

### Les parasols

Ils doivent être installés de telle sorte qu'une fois déployés, ils ne dépassent pas l'aplomb des limites de l'emprise autorisée et ne constituent pas une gêne pour la circulation des véhicules et des piétons.

## Caractéristiques autorisées par la Charte des terrasses

- hauteur des parasols déployés :
   2.10 m minimum pour ne
   pas gêner le passage des
   piétons ;
- emprise maximale du parasol :
   3 m x 3 m (9 m²);
- parasol en tissu exclusivement, avec ou sans lambrequins\* droits;
- pied centré en métal, de préférence en fonte ;
- une couleur unique choisie selon le nuancier.

# Caractéristiques interdites par la Charte des terrasses

- les parasols ne doivent pas être scellés sur la façade;
- les parasols double-pente sont exclus;
- ils ne doivent pas comporter de publicité de marques ou de logos;
- les pieds décentrés ou en plastique sont interdits ;
- les lambrequins découpés ou ajourés sont interdits ;
- les pieds ne doivent pas être scellés au sol.

### Le nuancier de couleurs

**PARASOLS** 

Matières autorisées : tissu, métal, bois.

GRIS RAL 7040 GRIS RAL 7012 BORDEAUX RAL 3003

GRIS RAL 7004 GRIS RAL 7016 BORDEAUX RAL 3005

#### **MOBILIER**

Matières autorisées : bois, métal, rotin, toile, matériaux tressés. ÉCRU RAL 9001 GRIS RAL 7040

ÉCRU RAL 9001

> GRIS RAL 70<u>12</u>

BORDEAUX RAL 3003 VERT RAL 6005

GRIS RAL 7004

GRIS RAL 7016 BORDEAUX RAL 3005 MARRON RAL 8028

\*Lambrequins ou bas-volets: ornement découpé et souvent ajouré, plus ou moins épais.



Chaque terrasse constitue un ensemble : ainsi, tous les éléments qui la composent doivent être choisis dans un style identique, avec une couleur dominante, et être constitués de 3 matériaux maximum.

# Les autres équipements utiles

- Les cendriers : un mètre de haut et sans sable, ils doivent être réalisés dans les mêmes matières que le mobilier de la terrasse.
- Le présentoir à menu : le nombre est limité à un par établissement. Il doit être choisi en harmonie avec le mobilier de la terrasse.
- Les dessertes devront être choisies dans le même style que le mobilier de la terrasse.
- Les stores-bannes : l'installation de stores-bannes est assujettie à une déclaration préalable de travaux à déposer au Pôle technique de la ville, car leur agencement doit tenir compte des éléments d'architecture de la façade.

• Les dispositifs de chauffage et d'éclairage doivent être intégrés à la structure du mobilier et seront soumis à la validation du Pôle technique au même titre que l'ensemble de l'installation de la terrasse.

plaquette n'est pas exhaustive et son but est de vous montrer que différents aménagements sont envisageables pour chaque terrasse langroise et pour chaque exploitant.

Cette

Afin de rendre l'espace aux promeneurs nocturnes, il est important de bien ranger votre terrasse chaque soir et de nettoyer son emprise.

Ne pas fixer votre mobilier terrasse sur le mobilier urbain.



### Contacts

Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les terrasses et leur mobilier :

PÔLE TECHNIQUE – SECRETARIAT DE PÔLE BP 127 – 52206 LANGRES CEDEX Tél.: 03.25.87.77.70 – st@langres.fr

#### Demande d'autorisation pour la pose de stores et d'enseignes :

PÔLE TECHNIQUE – SERVICE URBANISME HABITAT BP 127 – 52206 LANGRES CEDEX Tél.: 03.25.86.86.85 – urbanisme@langres.fr

Accompagnement dans l'élaboration de votre dossier de demande d'autorisation de terrasses :

Bénédicte BATIER benedicte.batier@langres.fr - Tél.: 03.25.86.86.49

Crédits-photo: Ville de Langres - Ville de Nancy - Dess Parapluies et Parasols de Champagne











